



Compte-rendu CPPNI

Branche Hospitalisation privée • Maison de retraite lucrative • Thermalisme
du 17 décembre 2024

Présents présentiel : Sonia Ainouz et Bernadette Duron / Présent Visio : Olivier Poher

▶ **1. RETOUR DES PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DE MATIGNON**

La déléguée générale de la FHP a fait un retour sur ses discussions le 13 novembre avec le cabinet du précédent 1er Ministre où elle a présenté les besoins en financement pour l'avenant 33 complété par l'envoi d'une note des 3 branches de la FHP. Il y avait également eu des échanges avec le Ministère de la Santé et une réponse était attendu pour décembre.

Mais suite au changement de gouvernement, il n'y a plus d'interlocuteur désigné.

▶ **2. PROJET D'ACCORD SUR LA FORMATION**

La fédération patronale est restée sur sa proposition de reprojeter l'accord existant sur 1 année sous prétexte qu'il n'avait pas été possible de négocier un nouvel accord formation professionnelle entre la CPPNI du 19 novembre et celle du 17 décembre.

La CGT a rappelé qu'elle n'était pas signataire de l'accord initial ni de son 1er avenant de prolongation et qu'elle avait demandé depuis décembre 2023 l'ouverture des négociations d'un nouvel accord formation professionnelle à la hauteur des enjeux en matière de formation. Elle ne sera donc pas signataire de ce nouvel avenant.

Une discussion s'engage sur l'agenda social et les thèmes de négociation pour 2025. La CGT réaffirme son refus de renégocier des accords au rabais pour les salariés comme la prévoyance ou la formation professionnelle en contrepartie, par exemple, de mises à dispositions, sous couvert d'un accord de dialogue social.

▶ **3. CATÉGORIES OBJECTIVES EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**

La partie patronale rappelle la fin des exonérations des cotisations sociales pour les salariés non-cadres qui bénéficient d'une adhésion au régime cadre de la prévoyance.

La CGT est restée sur sa position et ne sera pas signataire. Pour rappel, cela concerne très peu de salariés et les entreprises doivent payer les cotisations : on ne peut continuer à exonérer et priver notre système de rentrées fiscales.

▶ **4. ACCORD DE PRÉVENTION**

Pour rappel, le patronat propose un accord de prévention qui vise à identifier les métiers à risques ergonomiques prévus à l'article L4163-2-1 du code du travail.

Pour le patronat, les métiers les plus à risque sont :

IDE Bloc / aide-soignant / agent-Ster / lingère / Ash / brancardier / accompagnant éducatif et social / magasinier / agents thermaux.

Il est proposé par le patronat des mesures de prévention parmi celles proposées dans le tableau de l'article 5 s'appliquant à l'ensemble des métiers exposés :

- **Formations PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) ou PRAPS - 2S qui permettent au salarié d'être acteur de sa propre prévention et celle de son établissement.**
- **Le travail en binôme lors des manutentions de personnes dépendantes ou de charges lourdes.**
- **Le port de semelles orthopédiques ou orthèse plantaire sur mesure pour améliorer la fonction de la marche et l'équilibre. Elles sont efficaces pour lutter contre le mal de dos et soulager les douleurs aux pieds et aux jambes fréquentes chez les personnels travaillant debout.**

Cet accord permet principalement aux employeurs de récupérer une partie du fonds national annuel fixé à près d'un milliard d'euros par an.

Il est acté qu'au prochain GTP en janvier 2025 soit revu l'article 7 de l'accord qui prévoit un conditionnel pour intégrer d'autres métiers.

La CGT est restée sur sa position : les infirmières doivent rentrer dans la liste des métiers les plus à risque; l'étude menée sur un petit nombre d'établissement n'était pas représentative.

▶ **5. ACCORD DE PARTICIPATION**

Cet accord concerne les entreprises de moins de 50 salariés et les employeurs demeurent libres, ou pas, de l'appliquer dans leur établissement.

▶ **6. DIVERS**

La CGT a rappelé que depuis février 2023 il n'y a plus eu de négociations salariales pour les salariés du Synerpa alors qu'il y en a eu pour les salariés du Cneth et de la Fhp, même si elles se sont soldées par des recommandations patronales.

**La prochaine CPPNI est programmée
le 4 février 2025.**

Union Fédérale de la Santé Privée

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71
e-mail : ufsp@sante.cgt.fr • Site internet : www.sante.cgt.fr